

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE CABINET DU DIRECTEUR 4^{ème} BUREAU

ARRETE Nº 20180144

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 66 caméras implantées dans les voies du 14^e arrondissement de Paris (75014) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme :
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

<u>Article 3</u> – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

<u>Article 4</u> – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

<u>Article 5</u> – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 51 caméras installées dans les voies du 14^e arrondissement de Paris (75014) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

<u>Article 6</u> – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

<u>Article 7</u> – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

<u>Article 8</u> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

<u>Article 9</u> — L'arrêté n° 20101174 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 14^e arrondissement de Paris est abrogé.

<u>Article 10</u> – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 FEV. 2018

Michel DELPUECH - U

ANNEXE 1

Liste des 66 caméras installées sur les voies publiques du 14^e arrondissement de Paris

Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse

Rue des Plantes, rue Antoine Chantin

Boulevard Saint-Jacques, rue Ferrus

Boulevard Raspail, rue Huyghens

Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain

Rue Guilleminot, rue Crocé Spinelli

Rue de la Sablière, rue Hippolyte Maindron

Avenue Reille, rue René Coty

Avenue Reille, rue Gazan, rue Lemaignan

Promenade Broussais – le long de la promenade – Nouveau quartier

Promenade Broussais - zone bâtiment EHPAD - Nouveau quartier

Rue Pernety, rue de l'Ouest

Rue du Cange, rue de Gergovie

Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse

Place de la Porte de Vanves

Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès

Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey

16, rue du Faubourg Saint-Jacques

Rue de l'Eure, rue Didot

Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques

Place Denfert-Rochereau, avenue du Général Leclerc

Rue Saillard, place Ferdinand Brunot

Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland

Place Victor et Hélène Basch

Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire

Boulevard du Montparnasse, rue du Départ

Place de Catalogne

Rue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Vanves

Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé

Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland

Porte de Gentilly, avenue Pierre de Coubertin, avenue Paul Vaillant-Couturier

Rue Jean Dolent, rue Messier

Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques

Boulevard Jourdan - RER

Place Fernand Mourlot, rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet

Avenue de la Porte d'Orléans, place du 25 août 1944

Avenue du Maine, avenue du Commandant René Mouchotte

Place Perroy, avenue du Maine

Rue Vercingétorix, rue d'Alésia

Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre

Rue Boulard, rue Daguerre

Avenue Adolphe Pinard, avenue de la porte de Châtillon

72 avenue Denfert-Rochereau

Rue d'Alésia, villa d'Alésia

Place Jacques Demy, Mouton Duvernet, Saillard

Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire

Rue d'Alésia, rue de la Santé

Avenue Jean Moulin, boulevard Brune

10 boulevard Brune

Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier

Boulevard du Montparnasse, avenue de l'Observatoire

Place de Moro Giafféri

Rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand

Rue Messier, boulevard Arago

Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan

Rue de la Santé

Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan

Rue d'Alésia, rue Didot

Avenue du Maine, rue Froidevaux

Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail
Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia
Rue Vercingétorix, rue Pernety
Rue Raymond Losserand, rue Pernety
Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe
Avenue du Général Leclerc, rue Mouton Duvernet
Rue d'Alésia, rue René Coty

ANNEXE 2

Liste des 51 caméras installées sur les voies publiques du 14^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue Guilleminot, rue Croce Spinelli

Rue de la Sablière, rue Hippolyte Maindron

Avenue Reille, rue René Coty

Avenue Reille, rue Gazan, rue Lemaignan

Promenade plantée Broussais – le long de la promenade

Promenade plantée Broussais – zone bâtiment EHPAD

Rue Pernety, rue de l'Ouest

Rue des Plantes, rue Antoine Chantin

Rue du Cange, rue de Gergovie

Place Denfert Rochereau, avenue du Général Leclerc

Rue Saillard, place Ferdinand Brunot

Place Victor et Hélène Basch

Rue Jean Dolent, rue Messier

Avenue de la porte d'Orléans, place du 25 août 1944

Place Perroy, avenue du Maine

Avenue Maurice d'Ocagne, avenue Georges Lafenestre

Boulevard de Port Royal, avenue de l'Observatoire

Avenue Jean Moulin, boulevard Brune

Rue Messier, boulevard Arago

Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan

Boulevard Edgard Quinet, boulevard Raspail

Avenue Ernest Reyer, rue Edmond Rousse

Boulevard Raspail, rue Huyghens

Avenue Jean Moulin, rue Auguste Cain

Rue Raymond Losserand, rue Pierre Larousse

Place de la Porte de Vanves

Rue du Moulin de la Vierge, rue Decrès

Place Denfert-Rochereau, rue de Grancey

Rue de l'Eure, rue Didot

Place Denfert-Rochereau, boulevard Saint-Jacques

Rue de la Légion Etrangère, boulevard Romain Rolland

Rue d'Alésia, rue de la Tombe Issoire

Boulevard Auguste Blanqui, rue de la Santé

Avenue de la Porte d'Orléans, boulevard Romain Rolland

Boulevard Arago, rue du Faubourg Saint-Jacques

Boulevard Jourdan - RER

Place Fernand Mourlot, Rue de la Gaité, boulevard Edgard Quinet

Rue Vercingétorix, rue d'Alésia

Rue Boulard, rue Daguerre

Avenue Adolphe Pinard, avenue de la Porte de Châtillon

Rue d'Alésia, villa d'Alésia

10 boulevard Brune

Avenue Marc Sangnier, rue Wilfrid Laurier

Place de Moro Giafféri

Rue Vercingétorix, rue Raymond Losserand

Jonction boulevard Brune, boulevard Jourdan

Rue d'Alésia, rue Didot

Rue Raymond Losserand, rue d'Alésia

Rue Vercingétorix, rue Pernety

Rue Raymond Losserand, rue Pernety

Boulevard Jourdan, rue Emile Deutsch de la Meurthe